

# CONSIGNES DE QUARANTAINE POUR LES TRAVAILLEURS CRITIQUES

Version du 31 août 2021

**Tout voyageur à destination du Nunavik devrait observer une quarantaine d'une durée modulée en fonction de sa protection individuelle contre la COVID-19 (voir schéma)**

Le travailleur critique pourra toutefois être autorisé à entrer au travail sans avoir fait de quarantaine préalable à la condition qu'il respecte attentivement les mesures de prévention.

## Qui est un travailleur critique ?

**Définition d'un travailleur critique<sup>1</sup> :** Travailleur essentiel dont l'absence du lieu de travail causerait un arrêt ou une diminution significative de l'offre de service et pourrait porter préjudice aux citoyens

**ET** qui ne peut accomplir ses tâches virtuellement ou par téléphone

**ET** dont le remplacement par un autre employé est quasi impossible étant donné les exigences de formation nécessaires ou l'expérience importante.


### À considérer

- Une quarantaine initiale de 7 jours avant l'entrée au travail, lorsque possible, demeure préférable à l'absence complète de quarantaine. On estime qu'elle peut réduire le risque de transmission du virus de 70 %.
- Que l'entrée au travail soit immédiate ou après 7 jours, la quarantaine doit être observée en dehors du travail pour la durée totale de la quarantaine.

## Durée de la quarantaine

Une personne **protégée** est une personne qui a reçu sa série vaccinale complète (en général, 2 doses et ce, au moins 14 jours avant de voyager).

Une personne **non protégée** est une personne n'ayant pas complété la série vaccinale ou qui n'a pas été vaccinée.

	VOYAGEUR NON PROTÉGÉ	VOYAGEUR PROTÉGÉ
<b>Consignes pour la personne en quarantaine</b> 	<b>Quarantaine stricte de 10 jours</b> (Voir consignes au verso).  Le voyageur est dépisté au jour 5 suivant son arrivée sur le territoire.	Aucune quarantaine n'est exigée pour les voyageurs protégés. Les mesures de protection (port du masque, distanciation de 2 m) doivent être rehaussés ainsi que d'éviter de fréquenter de grand rassemblement dans les 10 jours suivant l'arrivée au Nunavik. Une autosurveillance des symptômes jusqu'au 14 <sup>e</sup> jour suivant l'arrivé est recommandé. (Voir verso) Le voyageur est dépisté au jour 5 suivant son arrivée sur le territoire.

### <sup>1</sup> Des constatations qui découlent de ces définitions :

- La détermination de qui est un travailleur critique ne peut être faite par la santé publique mais est une responsabilité de l'employeur.
- Le titre d'emploi en soit ne confère pas un statut de travailleur critique. Par exemple, s'il y a plusieurs personnes qui exercent certaines fonctions dans une communauté, il est probable que la première personne soit le travailleur critique et que les autres ne le soient pas (ou bien les X premières personnes nécessaires à l'offre de service minimale jugée nécessaire).
- Lorsque la tâche d'un travailleur peut être substitué par quelqu'un d'autre, cet individu n'est pas un travailleur critique.
- Lorsque les tâches d'un travailleur peuvent être effectuées virtuellement par téléphone ou par internet, cette personne ne peut pas être considérée comme critique puisqu'elle peut remplir ses fonctions même sans être sur les lieux de travail.



Pour les consignes applicables aux maisonnées au Nunavik, se référer aux consignes générales de quarantaine.

## Mesures de prévention au travail

### En dehors des heures de travail

- La quarantaine stricte doit être maintenue en dehors du travail pour un total de 10 jours.
- Le covoiturage ou l'utilisation des transports en commun doivent être évités dans la mesure du possible, sinon, un masque de procédure doit être porté pendant toute la durée du trajet.
- Le logement individuel demeure de loin préférable pour la quarantaine.
- **Si un logement individuel n'est pas disponible**, la quarantaine peut être faite à l'hôtel ou dans un logement partagé<sup>2</sup>. Toutefois, les contacts directs et indirects avec les autres personnes doivent être évités :
  - Rester seul dans sa chambre pour dormir, manger, etc. ;
  - Limiter l'utilisation des aires communes (ex. : cuisine);
  - Se déplacer vers et dans les aires communes en portant un masque ;
  - Si possible, utiliser une salle de bain réservée ; sinon, désinfecter avant et après chaque utilisation ;
  - Éviter de partager les objets personnels (vaisselle, serviettes, draps, etc.);
  - Aérez souvent la maison et votre chambre en ouvrant une fenêtre (si la météo le permet).
- Si un logement individuel n'est pas disponible et **qu'il n'est pas possible d'éviter les contacts** avec les occupants d'un logement partagé, ces derniers devront suivre les consignes de quarantaine selon le statut de protection contre la COVID-19. (Se référer aux consignes générales de quarantaine)

VOUS POUVEZ	VOUS NE POUVEZ PAS
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Faire une sortie en plein air <b>seul</b> (ou avec les gens qui sont en quarantaine avec vous).</li><li>✓ Vous faire livrer de la nourriture ou des médicaments.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✗ Recevoir des visiteurs.</li><li>✗ Visiter des lieux publics (ex : épiceries).</li></ul>

<sup>2</sup> Dans l'éventualité où une personne en logement partagé serait infectée par la COVID-19, les personnes partageant le même logement devront être mises en isolement. Les employeurs doivent s'assurer qu'une telle éventualité ne compromettra pas l'offre de services.